



TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 29 MARS 2018

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MARS 2018

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes :

- Approuve les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2017 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 138 224 465,50 euros.
- Donne quitus sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.
- Constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2017 s'élève à 1 879 674 440 euros se décomposant en :
 - . 704 877 parts sociales de 20 euros soit 14 097 520 euros ;
 - . 2 349 596 CCA détenus par SACAM Mutualisation de 20 euros soit 46 991 920 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à 43 901,67 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses s'élevant à 15 115,34 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice de 138 224 465,50 euros :

- . 93 042 306,08 euros à la Réserve Légale ;
- . 31 014 102,02 euros à la Réserve Facultative ;
- . 3 806 339,04 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2017, correspondant à un intérêt de 0,54 euro par part sociale ;
- . 10 361 718,36 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 4,41 euros par CCA.

Les intérêts et dividendes seront mis en paiement à compter du 18 avril 2018.

Il est précisé que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents ont été de :

	Intérêts aux Parts Sociales	Dividendes aux CCA
2016	2 960 487,60 €	10 314 726,44 €
2015	2 537 560,08 €	10 126 758,76 €
2014	2 608 048,60 €	9 985 783,00 €

Il est rappelé par ailleurs que ces intérêts et dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-40 alinéa 3 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Le bénéfice comptable consolidé part du groupe s'élève à 173 658 milliers d'euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à expiration des mandats des commissaires aux comptes :

- **Titulaires** : Cabinet Ernst & Young et Autres ayant pour signataire Mr Frank ASTOUX ; Société Savoie Révision Audit ayant pour signataire Mr Nicolas PICARD, co-commissaires aux comptes.
- **Suppléants** : Cabinet Picarle & Associés représenté par Mr Marc CHARLES ; Cabinet BBM & Associés représenté par Mr Thomas SPALANZANI.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2023, en qualités de Commissaires aux Comptes titulaires :

- Ernst & Young et Autres (représenté par M. Frank ASTOUX).

- Mazars SAS (représenté par M. Emmanuel CHARNAVEL), sous réserve de l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à la réglementation en vigueur, les commissaires aux comptes étant des personnes morales, la décision a été prise de ne pas nommer de Commissaires aux Comptes suppléants.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de 5 exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos 2022,

en qualités de réviseur coopératif titulaire :

- KPMG S.A. (représenté par M. Pierre SUBREVILLE)

et son suppléant :

- PHF Conseils (représenté par M. Philippe FOURQUET)

afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'expiration des mandats des administrateurs suivants :

- Claude CHAMBEL
- Joseph FAVRE
- Véronique JOLY
- René GRANGER
- François Joseph RICHARD
- Jean-Philippe VIALLET

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la décision de mettre fin à son mandat de :

- Albert HOFER

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend, par ailleurs, acte que

- Jean-Pierre PAVIET
- Jacques PRAT

atteints par la limite d'âge fixée par les statuts, ne peuvent rester en fonction au-delà de la présente Assemblée.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Claude CHAMBEL pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Joseph FAVRE pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Madame Véronique JOLY pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur René GRANGER pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Philippe VIALLET pour une période de trois ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Madame Caroline CHENAL, née le 8 mai 1970 à Moutiers, demeurant au Praz Courchevel - 73120 SAINT-BON-TARENTEISE en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PAVIET pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Jean-Pierre HORTEUR né le 6 décembre 1963 à Chambéry, demeurant à Les Brillles 73160 VIMINES, en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jacques PRAT pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 430 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2.515.911 euros bruts au titre de l'exercice 2017.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet d'accomplir toutes formalités utiles, publicité, dépôt et autres.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé à Annecy - PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417.

Crédits photo: CADS, istock, G.Piel
Sous réserve d'erreurs typographiques.



DES SAVOIE
Toute une banque
pour vous

